Nations Unies A/HRC/23/L.31

Assemblée générale

Distr. limitée
11 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Algérie*, Arabie saoudite*, Bolivie (État plurinational de)*, Chine*, Cuba*, Égypte*, El Salvador*, Équateur, Fédération de Russie*, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du): projet d'amendement

23/…
Amendement au projet de résolution A/HRC/23/L.28

Le deuxième alinéa du préambule devrait se lire comme suit:

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et rappelant ses résolutions 7/24 du 28 mars 2008, 14/12 du 18 juin 2010, 16/7 du 24 mars 2011, 17/11 du 17 juin 2011 et 20/12, celles de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme portant sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme[1],

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

[1] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 7* (E/2013/27).

Merci de recycler